

Règles générales d'application
relatives à la mise à disposition du Lotto Mons Club
aux organisations d'étudiants reconnues par un Pouvoir Organisateur
(Validité entre le 1^{er} septembre 2014 et le 30 juin 2016)

1. Réservation

La salle de concert doit faire l'objet d'une réservation en fonction de l'agenda d'occupation général du Lotto Mons Expo.

L'organisation étudiante fournira la preuve de sa reconnaissance par le Pouvoir Organisateur avant la réservation.

Une date est fixée d'un commun accord entre l'organisation étudiante et le Lotto Mons Expo.

La date ne peut être revendue à une autre organisation.

Une fois la date fixée, la réservation est payable.

Le montant de la réservation est de 500 euros.

Elle est versée sur le compte de Mons.Expo sa : n° BE 86 0682 -3896 -1850 de DEXIA Banque Agence Messine, avenue Jean d'Avesnes, 9 à 7000 Mons.

Tant que le montant de la réservation n'est pas payé, il n'y a pas d'enregistrement de la réservation.

Le montant de la réservation n'est pas remboursable si la réservation est annulée. Une facture est alors émise.

Le montant de la réservation est déduite du montant total à payer si la manifestation se déroule à la date prévue.

2. Salle de concert

La salle de concert connue sous le vocable Lotto Mons Club est située dans les infrastructures du Lotto Mons Expo.

Outre la salle d'une capacité maximale de 784 personnes (debout), d'autres espaces sont mis à la disposition de l'organisation étudiante : le back stage, un vestiaire, une billetterie, les parkings, un bloc sanitaire, un podium et un bar.

Les énergies sont fournies : eau, électricité, chauffage, air conditionné. L'infrastructure est fournie sans matériel son et sans matériel lumière.

Un technicien est présent en permanence.

Le nettoyage final est effectué par le Lotto Mons Expo, l'organisation étudiante dégageant le gros des déchets.

La redevance REQUIT est payée par le Lotto Mons Expo. La redevance SABAM est payée par l'organisation étudiante.

Toutes les entrées et toutes les sorties se déroulent obligatoirement du côté de l'avenue des Bassins, 66 à 7000 Mons.

La scène est inamovible ainsi que le matériel bar. Si ce matériel doit être démonté, le coût du démontage et du remontage est à la charge de l'organisation étudiante.

La zone intitulée « fumoir » est accessible.

L'organisation étudiante dispose du droit d'utiliser le vocable et le logo « Lotto Mons Club ».

La gestion des sanitaires revient à l'organisation étudiante.

3. Services et coûts

La mise à disposition temporaire s'effectue par service. Le service de quatre heures est facturé 500 euros.

Un service, y compris les temps de montage et de démontage, comprend toujours quatre heures non scindables.

Un service entamé est automatiquement considéré comme un service entier.

Sur base de ce principe, l'organisation étudiante occupe les lieux pour un nombre précis de services : 5 services ce qui correspond à 20 heures d'occupation.

- Un service avant le jour de la manifestation pour la mise en place du light, du son, du catering et des boissons.
- Trois services le jour de la manifestation de 18H à 6H du matin.
- Un service après le jour de la manifestation pour le démontage, la reprise du matériel et des boissons.
-

Une garantie supplémentaire de deux services est demandée.

Le montant payé pour la réservation est déductible du montant à payer.

Les services et la garantie sont toujours payables d'avance au moins une semaine avant la manifestation.

Le montant fixé est versé (soit 5 services : 2.500 € - 500 € de réservation + 1000 € de garantie) sur le compte de Mons.Expo sa : n° BE 86 0682 -3896 -1850 de DEXIA Banque Agence Messine, avenue Jean d'Avesnes, 9 à 7000 Mons.

Le paiement en espèces, notamment la veille de la manifestation, n'est jamais accepté.

Si le montant n'est pas payé dans les temps impartis, il n'y a pas d'accès aux infrastructures.

Une facture est émise après la manifestation.

Il n'y a pas d'application de la TVA (Exempt de TVA article 44 § 3°).

La garantie est restituée après l'état des lieux, dans les deux jours ouvrables, sur le compte bancaire de l'organisation étudiante.

4. Libre entreprise

L'organisation étudiante est toujours libre de choisir tous ses fournisseurs : brasseurs, prestataires de lights et de son, société d'Interim, société de gardiennage, sanitaires, sponsors médias et autres.

Le Lotto Mons Expo se refuse à fournir et recommander le nom de prestataires.

5. Autorisations

Les règles générales de sécurité et les conditions générales du Lotto Mons Expo sont d'application. Elles sont remises à l'organisation étudiante en même temps que le contrat de mise à disposition.

L'organisation d'une manifestation requiert obligatoirement l'introduction d'une demande d'autorisation auprès de la Police de Mons, normalement trois mois avant la manifestation, ainsi qu'un dossier de sécurité destiné à la Ville de Mons.

Les formulaires sont disponibles sur le site www.lottomonsexpo.be à l'espace Pro - Réglementations.

D'autres dispositions sont également obligatoires : assurance responsabilité civile, convention de gardiennage, règlement d'ordre intérieur, SABAM, affichage des coordonnées de l'assurance de la société de sécurité choisie par l'organisateur, etc...